

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 24 (1932)
Heft: 7

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les chiffres suivants donnent une idée du développement de la Prévoyance populaire :

	1922 fr.	1926 fr.	1929 fr.	1930 fr.	1931 fr.
Somme assurée . . .	12,187,048	23,716,550	28,925,933	30,326,895	32,239,084
Recettes provenant des primes	550,309	1,025,524	1,214,937	1,338,715	1,378,270

Coopérative pour la fourniture de bureau.

Il est regrettable que les milieux ouvriers ne sachent pas plus souvent que la « Maison Torpedo » la Coopérative pour la fourniture de bureau de Zurich (Gerbergasse 6) a été créée par les syndicats. Le capital des parts sociales qui s'élève à 78,000 francs provient presque entièrement des organisations syndicales et de quelques organisations du Parti. Durant ses 30 ans d'existence, la coopérative a pris une bonne assise.

En 1931, le chiffre d'affaires a été de 416,000 francs contre 407,000 francs l'année précédente. Sur cette somme, 208,000 francs se rapportent à la vente de machines de bureau, 57,000 francs à la vente de meubles de bureau et 151,000 francs à d'autres articles de bureau.

Le compte des pertes et profits relève un gain brut de 124,060 francs, tandis que les frais généraux se montent à 616,637 francs. Le bouclage des comptes permet l'apport de 4500 francs comme amortissement sur le mobilier qui ne figure plus que par 5000 francs actuellement dans le bilan. On attribue en outre 3000 francs au fonds de réserve. Ce fonds se monte ainsi à 8000 francs. Le capital des parts sociales porte un intérêt de 4 pour cent comme l'année précédente. Les comptes sont vérifiés chaque année par l'office fiduciaire de l'U. S. C. Le rapport des reviseurs constate que la direction de la coopérative répond à solides principes coopératifs et commerciaux.

Nous constatons également que cette coopérative pourrait se développer dans de beaucoup plus grandes proportions encore si toutes les organisations ouvrières voulaient faire preuve de solidarité et se couvrir de tous leurs besoins de matériel de bureau auprès de la Coopérative pour la fourniture de bureau qui livre aussi bien et aussi bon marché que d'autres entreprises.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

BOIS ET BATIMENT. La Fédération suisse des entrepreneurs semble vouloir ouvrir la voie aux baisses de salaire, dans l'industrie travaillant pour le marché intérieur. Elle a suggéré à toutes ses sections de résilier les contrats collectifs passés dans le bâtiment avec les maçons et manœuvres. Tandis que les sections de *Berne*, *Bienne* et *Lausanne* refusèrent de suivre à cette injonction, les contrats furent résiliés dans 12 localités. Les pourparlers directement engagés n'ayant donné aucun résultat, le département fédéral de l'économie publique constitua un office de conciliation intercantonal. Celui-ci fit à l'unanimité la proposition suivante :

- 1^o Le patronat proroge la validité des contrats résiliés au 31 mars 1933.
- 2^o Les ouvriers se déclarent disposés de se mettre en rapport avec les patrons au début de 1933 pour engager des pourparlers en vue d'adapter les conditions de travail aux circonstances d'alors.

Les douze sections de la Fédération du bois et bâtiment acceptèrent cette proposition mais les patrons la refusèrent. Il semble donc que ceux-ci entendent imposer une baisse de salaire immédiatement sans doute pour faire plaisir au patronat des industries d'exportation. La F.O.B.B. rend responsable à bon droit, la Fédération des entrepreneurs, de tout ce qui résultera des conflits qu'ils auront ainsi provoqués.

A *St-Gall*, les entrepreneurs ayant voulu imposer une baisse des salaires immédiate, les ouvriers, réunis en assemblée au nombre de 500, décidèrent la grève à l'unanimité. Elle débuta le 10 juin et tous les ouvriers y participèrent. Des tentatives de conciliation ont échoué jusqu'ici. La classe ouvrière suisse dans son ensemble se solidarise avec les ouvriers maçons saint-gallois.

Les *carreleurs d'Aarau* ont terminé leur mouvement de revendication avec plein succès. Un contrat collectif est conclu, il limite la durée du travail à 48 heures, un salaire horaire minimum de fr. 2.20 est garanti, même pour le travail à la tâche, le contrat fixe en outre les augmentations pour travail supplémentaire fait la nuit et le dimanche, et il assure aux ouvriers 3 à 12 jours de vacances payées.

Les faits suivants, qui se sont passés chez les *peintres à Schaffhouse*, illustrent la manière d'agir du patronat qui entend profiter des circonstances économiques actuelles défavorables pour imposer durement ses conditions de travail.

La Fédération des ouvriers du bois et bâtiment signait le 15 mai 1929 une entente avec la Fédération des patrons peintres, aux termes de laquelle le salaire minimum des ouvriers peintres était fixé à fr. 1.60 à l'heure. Le 11 mai 1932, lorsque la F.O.B.B. avisa la fédération patronale que 23 ouvriers peintres étaient payés au-dessous du tarif, elle reçut cette réponse laconique: «La crise actuelle a rendu caduque l'entente du 15 mai 1929, les patrons ne peuvent plus appliquer actuellement ladite entente». En d'autres termes, l'entente fut annulée sans résiliation par les patrons. Qu'on se figure le raffut dans la presse patronale si une organisation ouvrière s'était permis une telle réponse!

CHEMINOTS. La Fédération suisse des cheminots a tenu à Berne les 27 et 28 mai son premier congrès depuis l'adoption de ses nouveaux statuts; il comprenait 470 délégués. La principale question à l'ordre du jour était la baisse des salaires. Le rapport présenté par le camarade Bratschi et la résolution adoptée prouvent que les cheminots ne sont pas prêts à accepter les propositions du Conseil fédéral. D'autres résolutions furent adoptées, l'une en faveur du programme de crise de l'Union syndicale, une autre contre l'Asto, contre le referendum visant la loi sur la circulation routière, et enfin une en faveur d'une collecte pour venir en aide aux chômeurs ayant épuisé leur droit aux secours de l'assurance-chômage. Les sous-fédérations s'étaient réunies le jour précédent à Berne également.

CHEMINOTS. Tous les employés des chemins de fer routiers du Rheintal (Rheintalische Strassenbahnen) furent congédiés en février dernier déjà; la direction voulait appliquer en plus d'une baisse de salaire de 10%, une diminution des vacances. D'autres aggravations étaient encore prévues dans les conditions de travail. Les pourparlers engagés devant l'Office de conciliation échouèrent en raison de l'attitude intransigeante du directeur. Le personnel cessa le travail le 1^{er} juin.

Après quatre jours de grève, des pourparlers engagés directement aboutirent à un arrangement. La baisse des salaires n'a pas pu être empêchée complètement. Elle sera de 6% pour les salaires mensuels inférieurs à 301 francs, 8% pour les salaires de 301 à 400 francs et 10% pour les salaires au-dessus de

400 francs. Au cas où les recettes de l'entreprise dépasseraient en 1932 la somme de 310,000 francs, les salaires seraient augmentés en conséquence. L'entente est valable jusqu'au 31 mai 1933. Les contrats d'engagement entrèrent de nouveau en vigueur dès le 5 juin.

COMMERCE, TRANSPORTS ET ALIMENTATION. Un congrès extraordinaire a été convoqué à Zurich par cette fédération pour s'occuper des problèmes posés par la crise économique, ainsi que de questions financières concernant ses institutions de secours. Les délégués adoptèrent à l'unanimité une résolution en faveur du programme de crise de l'Union syndicale. Il fut décidé également d'augmenter les cotisations, afin de placer la caisse d'assurance-chômage sur une base sûre. Ces décisions prouvent la maturité syndicale des délégués présents au congrès.

LITHOGRAPHES. Réunis à Lucerne, les 30 avril et 1^{er} mai derniers, les délégués de la Fédération suisse des lithographes s'occupèrent, outre des questions administratives habituelles, du renouvellement du contrat collectif et de la baisse des salaires que les patrons voulaient appliquer à cette occasion. Les délégués ne l'entendirent pas ainsi; ils décidèrent à l'unanimité de s'y opposer. Toutes les mesures furent prises en vue de remettre la quinzaine collectivement.

Cette attitude décidée des ouvriers impressionna les patrons. Une entente put se faire à l'occasion des pourparlers engagés immédiatement après. Le contrat collectif reste en vigueur, avec quelques retouches, pour une durée de quatre ans. Les propositions de baisse générale des salaires furent abandonnées. Une petite concession fut faite au sujet du salaire des ouvriers sortant d'apprentissage; elle est compensée par une amélioration touchant l'apprentissage.

TYPOGRAPHES. La Fédération suisse des typographes a tenu ses assises annuelles à St-Gall. Outre les questions administratives, le congrès s'est occupé en premier lieu de la question de la formation professionnelle dont la centralisation est désirée. Plusieurs propositions tendant à améliorer les institutions de secours de la Fédération furent adoptées. Berne fut confirmée comme Vorort; Genève désignera la commission de gestion. Le congrès adopta à l'unanimité une résolution en faveur du programme de crise de l'Union syndicale. Les compositeurs à la machine tinrent à l'occasion de ce congrès leur 25^{me} assemblée générale, les principales questions dont ils s'occupèrent avaient également trait à la profession. Les délégués fêtèrent en commun avec les typographes saint-gallois le centenaire de la Typographia de St-Gall.

FEDERATION DU VETEMENT ET DE L'EQUIPEMENT. Les patrons tailleurs sur mesure ont résilié depuis plusieurs mois le contrat de tarif et demandé une baisse de salaire de 12 à 15%. Après de difficiles négociations, rendues plus pénibles encore par l'attitude de la fédération communiste dissidente, le contrat de tarif put être sauvé et la baisse des salaires atténuée sensiblement. Le nouveau contrat qui vient d'être adopté par toutes les sections à l'exception de 2 petites prévoit une baisse des salaires de 6% depuis le 1^{er} juillet. Le contrat actuel a été prorogé au 31 mars 1933. Quant au tarif-temps, il reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 1932, des pourparlers seront engagés entre-temps pour remettre au point de nouvelles et anciennes positions. Mais, il est d'ores et déjà entendu qu'une diminution générale sur les temps fixés ne peut être appliquée. (Le tarif-temps précise la durée du travail accordée pour l'exécution des objets remis à confectionner aux ouvriers.)

UNION SYNDICALE DE NEUCHATEL ET ENVIRONS. Le rapport pour 1931 que cette union nous a adressé témoigne de sa belle activité. Les assemblées générales ont été de 11; toutes se sont terminées par l'étude d'un programme syndical ou d'un texte légal. C'est une excellente manière de former

des militants avertis des problèmes sociaux; tous les cartels syndicaux devraient en faire autant. Une grande activité a été vouée au problème du chômage. Sur l'initiative de l'Union, l'autorité communale créa une commission locale du chômage, dont le travail a facilité considérablement l'œuvre de solidarité en faveur des chômeurs. Le rapport exprime ses regrets que seules parmi les associations du personnel fédéral, la Société des agents de trains et celle du personnel des locomotives soient rattachées à l'Union.

Dans les autres organisations.

FONCTIONNAIRES DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES. L'Association suisse des fonctionnaires des télégraphes et des téléphones a décidé par 60 voix contre 4 et 4 abstentions d'adhérer à l'Union syndicale suisse. Cette décision entre immédiatement en vigueur, pour autant que la votation générale ne soit pas demandée par les membres; le referendum obligatoire a été repoussé par les délégués, par 50 voix contre 18.

L'Association des F. T. T. compte 2247 membres. Les membres féminins forment le 60% de cet effectif. Le congrès de Baden, où cette importante décision fut prise était présidé par une femme, Mademoiselle Jenny, chef d'exploitation à l'Office téléphonique de Brougg. Le congrès exprima sa confiance et accorda tout son appui aux dirigeants des organisations centrales des salariés dans la lutte contre la réduction des salaires proposée par le Conseil fédéral. Nous félicitons les fonctionnaires des télégraphes et téléphones de leur décision et leur souhaitons d'ores et déjà une cordiale bienvenue dans les rangs de l'Union syndicale suisse.

FEDERATION NATIONALE DES OUVRIERS SUISSES LIBRES. L'organe de cette fédération publie dans un de ses derniers numéros un rapport détaillé sur son activité durant l'année 1931, mais qui se limite à des considérations générales de politique sociale et économique. Pour cette fois, nous y trouvons des chiffres concernant ses effectifs. Il résulte des renseignements donnés au sujet de la caisse de chômage, que la fédération compte 43 sections et que la caisse d'assurance-chômage comprend 1350 membres. La fédération a été mêlée en 1931 à 7 mouvements de revendications syndicales.

Il est intéressant de lire le passage du rapport consacré à la *représentation politique* de la fédération dans les différentes autorités. Les noms des représentants radicaux que la fédération revendique comme siens, sont cités avec quelque fierté. Il semble que l'on attache une grande valeur à prouver de la nécessité d'être représenté dans ces autorités pour y défendre les revendications syndicales. Les syndicats affiliés à l'Union syndicale suisse ont fait l'expérience que leurs revendications étaient le plus efficacement défendues par les députés socialistes et ils les ont appuyés lors d'élections. Ils se sont de ce fait attiré le reproche d'être « des organisations socialistes ». Que dira la Fédération nationale des ouvriers libres si nous concluons de son attitude à l'égard des représentants radicaux dans les autorités qu'elle est une organisation radicale?

A l'étranger.

FINLANDE. La Centrale syndicale finlandaise reconstituée en 1930 vient de faire paraître son rapport moral pour 1931.

Les salaires furent considérablement réduits. La prolongation des conventions collectives fut rendue difficile; à l'heure actuelle il n'existe plus que 50 conventions collectives s'appliquant à 209 patrons et 11,400 ouvriers, dont la moitié ne sont pas organisés.

En dépit du chômage et de l'avilissement des salaires, les syndicats ont poursuivi leur activité. L'année dernière, on a constitué trois fédérations, celle des travailleurs du bois, des ouvriers papetiers et des travailleurs municipaux; chacune d'elles s'est affiliée à son Internationale professionnelle et à son secrétariat interscandinave. L'effectif de la centrale nationale, qui s'élevait à 22,315 membres au début de 1931, était retombé à 19,940 à la fin de l'année; à ce propos, il convient de relever que l'effectif se base, pour sa détermination, sur le nombre de cotisations perçues, de sorte qu'en réalité il doit dépasser de plusieurs milliers le chiffre mentionné.

L'importance du chômage a eu, naturellement, des répercussions sur les finances; certaines des 14 fédérations affiliées ont dû suspendre complètement le paiement des indemnités de chômage.

Dans l'action contre le chômage, la Centrale finlandaise s'attacha particulièrement à la revendication de la Fédération syndicale internationale relative à la semaine de 40 heures. Les résultats acquis sont encore modestes, mais cependant, il y a un début de réalisation. Un certain nombre de municipalités, notamment la ville d'Helsingfors, les chemins de fer de l'Etat et l'industrie textile, dans une certaine mesure, ont instauré la semaine de 40 heures avec quelques restrictions.

Le journal « Palkkatyöläinen » (« Le Salarié ») publié en commun par les fédérations affiliées à la centrale nationale, rend de grands services à l'action syndicale, tant par rapport au recrutement qu'à celui de l'éducation ouvrière; on peut du reste observer que les fédérations accordent une grande importance à ces deux formes d'activité.

PAYS-BAS. Les syndicats néerlandais ont augmenté leurs effectifs de plus de 100,000 membres depuis le dernier congrès de l'Union syndicale. Celle-ci compte actuellement plus de 300,000 membres. Au cours de la crise de 1920 à 1923, l'effectif était tombé de 262,000 à 182,000. On voit que malgré la période de crise actuelle, les organisations syndicales se sont renforcées au lieu de reculer. La situation financière de l'Union syndicale néerlandaise et tout aussi satisfaisante. Dans les trois dernières années, les fédérations adhérentes ont perçu approximativement 19 millions de florins, c'est-à-dire plus de 38 millions de francs suisses. Les caisses de chômage syndicales ont reçu de cette somme 7,6 millions de florins durant les années 1929 à 1931. Il faut y ajouter des sommes énormes provenant de souscriptions en faveur d'une caisse centrale de résistance pour les conflits du travail. Au cours des 12 dernières années, il a été dépensé en moyenne un million de florins par an pour des grèves et lock-outs.

Le congrès syndical, qui vient d'avoir lieu à La Haye, consacra une grande partie de ses travaux à l'examen des questions relatives à la jeunesse et à l'éducation. Ces questions sont d'une grande importance en Hollande, en raison de l'existence d'une navigation intérieure fort développée et qui oblige à s'intéresser au sort des enfants de bateliers et de marinières, de même qu'à celui des enfants dont les parents sont occupés dans l'agriculture. Plus de 200,000 enfants âgés de 14 à 18 ans ne bénéficient d'aucun enseignement complémentaire ou professionnel. Le congrès revendiqua la scolarité obligatoire durant 9 années au moins, l'enseignement professionnel obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

Dans le domaine économique, le congrès adopta une résolution en faveur de la semaine de 40 heures. Il se prononça également en faveur d'une réforme économique en fonction d'une production et d'une répartition méthodiques.